

Listes de contrôle pour les professionnels du secteur de l'énergie et les promoteurs de projets à grande échelle

Les professionnels du secteur de l'énergie et les promoteurs de projets à grande échelle sont des acteurs clés de la transition vers les énergies renouvelables. Leurs décisions concernant la sélection des sites pour les projets à grande échelle, la conception et le choix des technologies peuvent avoir une incidence considérable sur les biens du patrimoine mondial. Une sensibilisation au système du patrimoine mondial, des informations sur le patrimoine mondial susceptible d'être affecté par des projets spécifiques et un dialogue précoce avec les parties prenantes du patrimoine mondial pourraient largement favoriser une prise de décision éclairée et garantir une planification et une mise en œuvre des projets opportunes et rentables.

Phase du projet	Emplacement proposé et alternatives	Sources d'information	Processus d'approbations (y compris l'évaluation d'impact)
1. Concept	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous vérifié si la zone de projet prévue a un lien avec un bien du patrimoine mondial (y compris sa zone tampon ou son cadre plus large) ? - D'autres emplacements sont-ils envisagés pour éviter les impacts négatifs sur le patrimoine mondial ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous consulté les bases de données nationales/régionales pertinentes sur le patrimoine (qui comprennent également des informations sur les biens du patrimoine mondial) afin d'éclairer le choix du site ? - Avez-vous examiné les documents d'orientation et les outils techniques du patrimoine mondial ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques pour la VUE des biens du patrimoine mondial sont-ils identifiés et signalés pour les projets sensibles au patrimoine ? - Êtes-vous conscient de la nécessité d'informer les autorités et le Centre du patrimoine mondial, le cas échéant ?
2. Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Les alternatives de site et de technologie sont-elles évaluées en utilisant une hiérarchie d'atténuation (afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs sur la VUE) ? - Les impacts à l'échelle du paysage et les effets cumulatifs sur la valeur universelle exceptionnelle sont-ils pris en compte dans le choix de l'emplacement du projet ? - L'infrastructure de transmission a-t-elle été prise en compte en plus de la zone du projet énergétique ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous pris en considération la VUE et les attributs des biens du patrimoine mondial que votre projet pourrait affecter ? - Les informations pertinentes sur le bien du patrimoine mondial concerné et les orientations locales en matière de planification sont-elles incluses dans l'analyse de la conception du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous confirmé la nécessité d'une évaluation d'impact centrée sur le patrimoine mondial ? - Si oui, est-elle conforme au document 2023 "Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial" (voir aussi la section " Assessing Impacts " de ce document), y compris la prise en compte des impacts indirects et cumulatifs ?
3. Construction (installation)	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à l'installation (y compris le transport des composants de l'infrastructure) évitent-elles d'endommager les attributs matériels et immatériels du patrimoine (y compris la flore/faune sensible, le patrimoine archéologique, le tissu des bâtiments historiques, les processus sociaux, l'esprit des lieux, etc.) - Des techniques de construction respectueuses du patrimoine ont-elles été spécifiées ? - Avez-vous veillé à ce que tous les entrepreneurs et sous-traitants soient informés des mesures nécessaires à la préservation du patrimoine mondial par le biais de " plans de gestion environnementale et sociale " et d'autres outils de gestion du site ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipes de construction ont-elles été informées des sensibilités propres au site et des mesures d'atténuation identifiées au cours de la procédure d'évaluation des incidences ? - Sont-elles formées aux pratiques de construction respectueuses du patrimoine ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect des plans d'atténuation et de suivi (issus de la procédure d'évaluation d'impact) est-il inclus dans les obligations contractuelles et d'autorisation ? - Les mises à jour pertinentes sont-elles communiquées aux autorités locales et aux gestionnaires du patrimoine ?
4. Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Des pratiques opérationnelles sont-elles en place pour minimiser les impacts visuels, acoustiques et écologiques identifiés dans le contexte des biens du patrimoine mondial ? - Des mesures tampons sont-elles en place pour réduire le risque d'intrusion technologique dans les environnements patrimoniaux, y compris les biens du patrimoine mondial ? 	<ul style="list-style-type: none"> - A-t-on demandé aux responsables de l'exploitation de surveiller les impacts réels sur le patrimoine (y compris le patrimoine mondial) et de les comparer aux prévisions faites au cours du processus d'évaluation des impacts ? - Des indicateurs ont-ils été mis en place pour déclencher une action lorsque les impacts contrôlés suscitent des inquiétudes ? - Les changements en matière de visibilité, de bruit et d'effets cumulatifs sont-ils suivis et signalés aux autorités compétentes ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations sont-elles régulièrement examinées pour vérifier qu'elles respectent les conditions d'autorisation liées au patrimoine ? - Existe-t-il des déclencheurs de gestion adaptative si les impacts dépassent les seuils ?
5. Remise en service / remplacement / mise hors service	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est-il réévalué avant sa modernisation ou son remplacement afin d'évaluer l'évolution des impacts sur le patrimoine, y compris le patrimoine mondial ? - Les plans de mise hors service minimisent-ils les perturbations sur les 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conclusions des évaluations d'impact pertinentes sont-elles réexaminées avec des données actualisées pour évaluer les risques actuels et assurer la préservation des valeurs patrimoniales, y compris la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de mise hors service sont-elles alignées sur les objectifs nationaux en matière de patrimoine et de développement durable ? - Des dispositions ont-elles été prises pour le recyclage et les stratégies d'enlèvement à impact minimal,

	biens patrimoniaux, y compris le patrimoine mondial ?	- Les meilleures pratiques sont-elles partagées au sein des portefeuilles de projets ?	conformément aux recommandations des évaluations d'impact pertinentes ?
6. Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> - Les anciens sites d'infrastructure sont-ils remis dans leur état naturel ou culturel, conformément aux objectifs de protection du patrimoine mondial ? - Les traces visuelles visibles et les voies d'accès sont-elles remises en état ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de la restauration et les enseignements tirés sont-ils communiqués aux acteurs du patrimoine et aux réseaux professionnels ? - Les résultats sont-ils documentés pour servir de référence à la planification future ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les évaluations post-projet sont-elles partagées avec les autorités, y compris les rapports de conformité sur les résultats de l'évaluation d'impact ? - Le site est-il exempt d'impacts résiduels sur le patrimoine (y compris le patrimoine mondial) ?